



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251113-2025111301-DE

Il est enregistré ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025111301

Date de la
convocation
07.11.2025

Date
d'affichage
07.11.2025

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

**Délibération
2025111301**

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Legs BREUX

Par délibération 2025032701, le conseil municipal a accepté le legs de Mme BREUX Eliane :

*La collectivité a été avisée par Jérôme PETIT, Notaire à Beauvoir-sur Mer, de sa désignation de légataire universel de Madame Breux Eliane, bulzacienne, décédée le 21.09.2024.
Vu la liquidation fiscale de la succession de Madame Breux Eliane établit par l'office notarial le 20.01.2025 pour un montant revenant à la collectivité de 43 528.27 €.*

La collectivité a reçu, en avril 2025, 4 470.89 € de l'assurance vie.

La succession comprend en autres une maison d'habitation située 20 CD 88 datant des années 70 d'une surface habitable de 80 m2 + garage de 15 m2 sur terrain clos de 2500 m2.

Ce bien a été estimé en mai 2025 par le pôle d'évaluation domaniale des services préfectoraux à 117 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Acte la vente de cet immeuble et en fixe conjointement avec le petit fils héritier le prix de mise en vente à 117 000 €.

La vente sera confiée à l'agence ESPACE immobilier située à Châteauneuf sur Loire.

**Le Maire,
Florence BONDUEL**

**Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>